



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 5 juin 2026

Nombre de Membres présents : 21

L'an deux mille vingt-six

Nombre de suffrages exprimés : 27

Et le cinq juin

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

A dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

28 mai 2026

Présents

J. HAAS-FALANGA - G. BARRIOL - S. REBUFFAT -
H. JAUBERT - S. LUCZAK - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET
- M. AUGIER - P. PORTE - J. CHUECOS - P. CASTEAU -
S. BARCELLONA - M. SOLER - N. LIGNY - J. FICHET -
J. LOPEZ - H. RIFAAI - D. GUYOT - V. DEUNETTE - C. UHL

Objet de la délibération

66-2026 – Comité Social
Territorial - Détermination du
nombre de représentants titulaires
du personnel au comité social
territorial, maintien du paritarisme
et recueil de l'avis du collège des
représentants de la collectivité
territoriale.

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. DUMAS à S. REBUFFAT
S. LEBELLE à N. LIGNY
A. FILET à J. FICHET
G. BAZZONI à C. UHL
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ
V. LEVEQUE à H. JAUBERT

Absent(s)

Monsieur G. BARRIOL a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Le Maire indique qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin (prévu le 10 12 2026) et après consultation des organisations syndicales, de déterminer :

- le nombre de représentants du personnel,
- le nombre de représentants de l'employeur,

et indiquer le recueil éventuel de leur avis.

Il rappelle que les comités sociaux territoriaux (CST) sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Il indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un CST. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales relèvent du ressort du CST placé auprès du Centre de gestion.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents

contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés est de 60 agents. Il convient donc de maintenir le CST au sein de la commune.

Par ailleurs, le Maire indique qu'en raison de l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq représentants. Ce nombre est à actualiser avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme entre les 2 collèges ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité : c'est-à-dire que l'avis du CST sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6, R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 11 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,

Article 2 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants,

Article 3 : DE RECUEILLIR l'avis du collège des représentants de la collectivité,

Article 4 : DE TRANSMETTRE la présente délibération au Président du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : Gilles MOURGUES, Josiane HAAS-FALANGA, Guillaume BARRIOL, Sandrine REBUFFAT, Hugo JAUBERT, Sandra LUCZAK, Frédéric BLARQUEZ, Manon NOËL-GAMET, Richard BENEJEAN, Marlène AUGIER, Patrick PORTE, Vincent LEVEQUE, Joséfa CHUECOS, Pascal CASTEAU, Stéphanie BARCELLONA, Maggie SOLER, Nicolas LIGNY, Julien FICHET, Jésus LOPEZ, Hanane RIFAAI, Marie DUMAS, Steve LEBELLE, Appolline FILET, Dominique GUYOT, Vanessa DEUNETTE, Geneviève BAZZONI, Claude UHL.

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Gilles Mourgues

Le Secrétaire de séance,
Guillaume BARRIOL

Guillaume Barriol

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 013-211300181-20260605-D662026-DE

